

Principe horizontal du respect de la Charte des droits fondamentaux de l'UE

◆ Qu'est-ce que le principe du respect de la Charte des droits fondamentaux de l'UE ?

- Contexte :

La Charte des droits fondamentaux de l'UE comporte les droits fondamentaux garantis aux citoyens de l'UE (droits civiques, politiques, économiques et sociaux). Elle a été signée et proclamée le 7 Décembre 2000 à Nice. C'est un texte de 54 articles, divisé en chapitres : dignité, liberté, égalité, solidarité, citoyenneté et justice.

Elle a la même valeur juridique que les Traités de l'UE et donc elle est contraignante pour les Etats membres de l'UE. Les citoyens peuvent s'en prévaloir si l'un de leur droit consacré par la Charte n'a pas été respecté.

Elle s'applique aux Etats membres lorsqu'ils mettent en œuvre le Droit de l'U.E.

Elle s'applique donc dans la mise en œuvre du droit de l'U.E concernant les fonds européens.

◆ Ce que le droit dit sur le principe horizontal de la Charte des droits fondamentaux de l'UE :

- Article 9 § 1 du règlement (UE) n°2021/1060 :

« Les objectifs des Fonds sont poursuivis conformément à l'objectif consistant à promouvoir le développement durable énoncé à l'article 11 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, compte tenu des objectifs de développement durable des Nations unies, de l'accord de Paris et du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ».

Les objectifs des Fonds sont poursuivis dans le plein respect de l'acquis de l'Union dans le domaine de l'environnement. »

◆ Comment sait-on que le projet respecte le principe horizontal du respect de la Charte des droits fondamentaux de l'UE ?

Vous pouvez tout d'abord vous posez les questions suivantes pour savoir si vous intégrez ou non le respect de ce principe dans le projet, ou à l'échelle de votre structure :

- Si votre projet finance des recherches en biologie ou médecine, respecte-t-il le droit à l'intégrité de la personne ?
- Votre projet respecte-t-il le droit à la vie privée et familiale, ainsi que le droit à la protection des données à caractère personnel de vos employés et des personnes bénéficiant de votre projet ?
- Votre projet respecte-t-il la liberté académique ?
- Votre structure respecte-t-elle la liberté de syndicat ainsi que les libertés de réunion, d'association, d'expression et d'information ?
- Votre structure respecte-t-elle les droits sociaux de ses employés ? Ex : liberté professionnelle et droit de travailler, droit à l'information et la consultation, droit de négociation et actions collectives, conditions de travail justes et équitables, etc.
- Si votre projet est lié au domaine de l'enfance, comment assurez-vous que les droits des enfants soient respectés ? De même pour les personnes âgées ?

◆ **Comment concrètement votre projet doit-il concourir à respecter ce principe ?**

Il y a deux manières :

- Le projet peut y concourir de manière directe : il s'agit de l'objet même du projet.
Ex : Votre projet vise à favoriser la création ou la reprise d'entreprise, donc il permet de concourir au principe de « Liberté d'entreprise » (article 16) de la Charte des droits fondamentaux.
Votre projet vise à créer, étendre ou réhabiliter des maisons de santé pluri professionnelles, donc il permet de concourir au principe de « Protection de la santé » (article 35) de la Charte des droits fondamentaux.
- Le projet peut y concourir de manière indirecte : le contexte général du projet, ou des initiatives prévues dans son cadre, l'organisation interne de votre structure y concourt.
Ex : Votre structure s'assure de respecter la protection des données à caractère personnel de ses employés, ou dans le cadre de son projet, des personnes travaillant sur le /ou bénéficiant du projet.

Le projet ne doit pas contrevenir au principe horizontal du développement durable.